

RAPPORT ANNUEL

2020-2021



**Centre
de services scolaire
du Fer**

Québec 

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nos valeurs de bienveillance, d'équité et d'engagement font partie de nos priorités et cette année plus que jamais, elles ont guidé nos pas.
Dans un contexte de pandémie, le dévouement de nos équipes nous a permis de nous adapter et de poursuivre sur la bonne voie.

Les circonstances exceptionnelles ont créé de grands besoins en recrutement, et la rétention de notre personnel nous apparaît encore plus importante et précieuse.
Nous tenons à remercier très sincèrement notre belle équipe (employés de toutes les catégories, parents, élèves et étudiants, membres du CA). Grâce à vous tous, le Centre de services scolaire du Fer a gardé le cap malgré les tumultes.

Ensemble, continuons notre chemin vers l'atteinte de notre mission première :

La réussite de nos élèves.



Amaury LeBoyer
Président du CA



Richard Poirier
Directeur général



Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | Présentation du centre de services scolaire..... | 2 |
| 1.1 | Le centre de services scolaire en bref..... | 2 |
| 1.2 | Services éducatifs et culturels | 3 |
| 1.3 | Faits saillants | 3 |
| 2. | Gouvernance du centre de services scolaire | 4 |
| 2.1 | Conseil d'administration | 4 |
| 2.2 | Autres comités de gouvernance | 6 |
| 2.3 | Code d'éthique et de déontologie application au conseil d'administration | 6 |
| 2.4 | Divulgence des actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics..... | 6 |
| 3. | Résultats | 7 |
| 3.1 | Plan d'engagement vers la réussite | 7 |
| 3.1.1 | Résultats du plan d'engagement vers la réussite..... | 7 |
| 3.1.2 | Objectifs établis par le ministère de l'Éducation..... | 12 |
| 3.2 | Lutte contre l'intimidation et la violence..... | 13 |
| 3.2.1 | Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire..... | 13 |
| 3.3 | Développement durable..... | 13 |
| 4. | Utilisation des ressources..... | 14 |
| 4.1 | Répartition des ressources du centre de services scolaire | 14 |
| 4.2 | Ressources financières | 16 |
| 4.3 | Gestion et contrôle des effectifs | 17 |
| 4.4 | Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et +..... | 18 |
| 4.5 | Ressources matérielles et technologiques | 19 |
| 4.5.1 | Ressources matérielles | 19 |
| 4.5.2 | Ressources technologiques | 19 |

ANNEXES

| | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Rapport du protecteur de l'élève |
| Annexe 2 | Code d'éthique et de déontologie du commissaire |
| Annexe 3 | Rapport de la présidente du comité de parents |

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1. Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire du Fer est situé sur la rive nord du golfe Saint-Laurent et existe depuis 1998. Il est le résultat de la fusion des commissions scolaires de Sept-Îles, de Port-Cartier et de Fermont. Il dessert la clientèle francophone de son territoire.

Territoire

Son territoire côtier s'étend sur 150 kilomètres auxquels s'additionne une partie au Nord. Sur la côte, se retrouve la municipalité de Port-Cartier comptant 6 400 habitants incluant le village de Pentecôte à 35 km vers l'ouest. Sept-Îles, toujours en bordure du fleuve, représente la plus grande municipalité du territoire avec sa population de 25 000 habitants (incluant le village de Gallix).

Le Centre de services scolaire du Fer compte également une communauté autochtone. Les Innus forment une population résidente de plus de 3 000 membres répartis en deux communautés (Uashat et Mani-Utenam). Uashat est adjacente à Sept-Îles, alors que Mani-Utenam est située à 14 km à l'est de la municipalité.

Dans le nord, la ville de Fermont, qui compte 2 500 habitants, une partie de Schefferville et la communauté de Matimekosh-Lac-John font aussi partie du territoire du Centre de services scolaire du Fer.

Écoles

| | Établissement | Niveau d'enseignement |
|--------------|-----------------------------|---|
| SEPT-ÎLES | Bois-Joli | Préscolaire/primaire |
| | Camille-Marcoux | Préscolaire/primaire |
| | Du Boisé | Préscolaire/primaire |
| | Gamache | Préscolaire/primaire |
| | Jacques-Cartier | Préscolaire/primaire |
| | Maisonneuve | Préscolaire/primaire |
| | Marie-Immaculée | Préscolaire/primaire |
| | Mgr-Blanche | Préscolaire/primaire (1 ^{re} à 4 ^e) |
| | Jean-du-Nord | Secondaire 1 à 3 et adaptation scolaire |
| | Manikoutai | Secondaire 4 et 5 |
| | Centre A.-W.Gagné | Formation générale des adultes et formation professionnelle |
| PORT-CARTIER | Mère d'Youville | Préscolaire/primaire |
| | Saint-Alexandre | Préscolaire/primaire |
| | Notre-Dame (Gallix) | Préscolaire/primaire |
| | Dominique-Savio (Pentecôte) | Préscolaire/primaire |
| | Centre éducatif l'Abri | Secondaire 1 à 5 |
| | Le Relais du Nord | Carcéral |
| FERMONT | Des Découvertes | Préscolaire/primaire |
| | Horizon-Blanc | Secondaire 1 à 5 |

Clientèle

| | 16-17 | 17-18 | 18-19 | 19-20 | 20-21 |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Formation générale des jeunes | 4 231 | 4 196 | 4 217 | 4 205 | N/D |
| Formation générale des adultes | 864 | 797 | 701 | 528 | N/D |
| Formation professionnelle | 334 | 289 | 356 | 357 | 360 |

1.2. Services éducatifs et culturels

Malgré le fait que les services éducatifs ont un effectif réduit en raison de difficulté de recrutement, nous devons prioriser annuellement les dossiers afin de répondre aux besoins des élèves et du personnel.

La pandémie nous a forcé à développer l'expertise de nos professionnels quant à l'enseignement à distance pour être en mesure d'assurer la formation du personnel enseignant. Nous avons su développer l'accompagnement à distance malgré certaines contraintes à gérer.

L'équipe des services pédagogiques et complémentaires participe aux rencontres des équipes collaboratives dans les écoles dans le but de les soutenir et les outiller.

Nous avons aussi le souci de familiariser l'ensemble du personnel administratif à l'utilisation d'outils technologiques permettant la simplification de tâches tout en augmentant leur efficacité.

Plusieurs modalités de formation et d'accompagnement sont à poursuivre et à développer tel que la visioconférence, les capsules vidéo, les webinaires et la modélisation en classe.

Un dossier qui nous préoccupe et qui nécessite continuellement réflexion et adaptation est celui des services aux élèves en difficulté. Nous supportons les écoles dans les cas complexes, mais la distribution des ressources reste toujours un élément de réflexion. Le professionnalisme de l'équipe prend tout son sens.

1.3. Faits saillants

- ✓ Participation des professionnels à la démarche collaborative soutenue par M. François Massé;
- ✓ Intégration de l'approche Réponse à l'intervention (RàI) dans nos pratiques;
- ✓ Déploiement du référentiel ministériel en mathématiques (RIM);
- ✓ Échanges et support auprès des enseignantes de maternelle 4 ans;
- ✓ Modélisation en salle de classe quant aux activités en programmation et en robotique;
- ✓ Formation du Récit national pour les enseignantes du préscolaire;
- ✓ Accompagnement relatif aux programmes de formation (ILSS, CAPS, PFEQ modifié);
- ✓ Aide à l'organisation des services directs aux élèves;
- ✓ Accompagnement du personnel enseignant sur la différenciation pédagogique en situation d'apprentissage et d'évaluation;
- ✓ Soutien aux directions en lien avec la qualité du plan d'intervention;
- ✓ Intégration de la tuile Biblius pour l'usage de livres numériques.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué de 15 membres :

Cinq membres parmi les parents des élèves, désignés par le Comité de parents, issus des cinq districts desservis par le Centre de services scolaire du Fer.



Annie Bérubé
District 1



Jennifer Gauthier
District 2
VICE-PRÉSIDENTE



Jessica St-Laurent
District 3



Amaury LeBoyer
District 4
PRÉSIDENT



Anne-Michelle Dérose
District 5

Cinq membres parmi les membres du personnel, désignés par leurs pairs.



Mélanie Thibault
Enseignante



Marie-Claude Reid
Personnel de soutien



Valérie Gagné
Professionnelle



Claire Barriault
Direction d'établissement



Nancy Noël
Personnel d'encadrement

Cinq membres parmi la communauté, désignés par cooptation, par les membres parents et les membres du personnel, selon les profils établis dans la Loi modifiant la gouvernance scolaire.



Cindy Hounsell
Milieu communautaire,
sportif ou culturel



Danny Gagnon
Gouvernance, éthique,
gestion de risques ou
gestion des ressources
humaines



Guy Berthe
Matière financière ou
comptable ou gestion des
ressources financières ou
matérielles



Mélanie Raymond
Milieu municipal, de la
santé, des services
sociaux ou des affaires



Kyra Robertson
18 à 35 ans

Calendrier des séances tenues

- 19 octobre 2020
- 30 novembre 2020
- 14 décembre 2020
- 1er février 2021
- 12 avril 2021
- 18 mai 2021
- 31 mai 2021
- 21 juin 2021

Réalisations du conseil d'administration

Au cours de l'année 2020-2021 le conseil d'administration a été consulté et s'est prononcé sur les sujets et documents suivants :

Mise à jour, adaptation ou modification de politiques ou règlements :

- Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs au directeur général.
- Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.
- Fonctionnement des établissements lors d'intempéries ou d'événement de forces majeures.
- Politique relative à l'attribution des logements de Fermont.
- Politique de gestion des clés.
- Politique relative aux contributions financières exigées des parents et des usagers.
- Frais chargés aux parents pour la surveillance et le transport du midi.

Au niveau des services éducatifs

- Paramètres du calendrier scolaire.
- Modification des calendriers scolaires suite aux changements faits au régime pédagogique par le Ministre.
- Règles de passage.
- Critères d'inscription.

Au niveau des ressources humaines

- Critères de sélection des directions d'établissement.
- Nomination du protecteur de l'élève.
- Modifications au plan d'effectif.
- Modifications à la structure administrative pour répondre aux recommandations émises suite aux travaux d'analyse de celle-ci.

Secrétariat général

- Rapports du protecteur de l'élève.
- Révisions de décisions concernant des élèves.

Au niveau des ressources financières

- Acceptation du rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant.
- Objectifs et principes de répartition des ressources financières.

Au niveau des ressources matérielles

- Octroi de divers contrats de services (dénouement, réfection, construction...)
- Plan triennal de répartition des immeubles et actes d'établissement des écoles et centres.
- Cession du terrain St-Antoine-de-Padoue.
- Priorités 2020-2021 concernant le maintien des actifs immobiliers.
- Modification de l'acte d'établissement de l'école Maisonneuve dans le but de permettre l'ajout d'une classe de maternelle 4 ans.
- Modification de l'acte d'établissement afin de créer un établissement intégré avec les écoles Jean-du-Nord et Manikoutai.

2.2. Autres comités de gouvernance

| Comité de gouvernance et d'éthique | Comité de vérification | Comité des ressources humaines |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Annie Bérubé Jessica St-Laurent Valérie Gagné Cindy Hounsell Mélanie Raymond | <ul style="list-style-type: none"> Anne-Michelle Dérose Mélanie Thibault Claire Barriault Danny Gagnon Guy Berthe | <ul style="list-style-type: none"> Jennifer Gauthier Marie-Claude Reid Nancy Noël Mélanie Raymond Kyra Robertson |

2.3. Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable à ses membres y siégeant à titre de parents d'un élève ou de représentant de la communauté. Dans l'attente du règlement prévu par le ministre à ce sujet, nous utilisons le code de d'éthique et de déontologie du commissaire (annexe 2).

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Aucun cas n'a été répertorié pour l'année 2020-2021.

Identification de situations de conflits d'intérêts

Au moment de son entrée en fonction, un administrateur déclare, par écrit, sur le formulaire fourni par le centre de services scolaire, les situations ou lien susceptibles de conflits d'intérêts. Il complète à nouveau ce formulaire au moins une fois par année lorsque le centre de services scolaire le requiert. Il le complète par lui-même dès que survient un changement susceptible de créer une situation de ce genre.

Dénonciations d'intérêts pour l'année 2020-2021

| Administrateur | |
|------------------|---|
| Claire Barriault | <ul style="list-style-type: none"> Conseil régional des partenaires du marché du travail Portes et fenêtres Côte-Nord |
| Cindy Hounsell | <ul style="list-style-type: none"> RSEQ Côte-Nord |
| Mélanie Raymond | <ul style="list-style-type: none"> Élyme des sables |
| Kyra Robertson | <ul style="list-style-type: none"> Cegep de Sept-Îles |

2.4. Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

| | |
|--|-----|
| Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations | 0 |
| Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics | N/A |

3. Résultats

3.1. Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1. Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

ORIENTATION 1

Augmenter la diplomation et la qualification des élèves jeunes et adultes

Objectif 1.1

Augmenter le nombre d'élèves sortants avec un diplôme ou une attestation de qualification avant l'âge de 20 ans à 76% d'ici 2022.

Taux de diplomation 7 ans après l'entrée au secondaire

| Situation de départ | Résultats obtenus | | | | | | | | | Cible |
|---------------------------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------|
| | 2007-2008 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | |
| Global | 66,3% | 65,0% | 67,4% | 69,5% | 70,1% | 72,8% | 74,0% | 74,6% | 76,3% | 76,0% |
| Garçons | 58,0% | 65,9% | 67,6% | 64,0% | 63,8% | 69,2% | 71,3% | 68,3% | 70,0% | 70,0% |
| Filles | 74,5% | 67,6% | 65,9% | 74,3% | 76,4% | 76,9% | 76,8% | 81% | 82,5% | 80,0% |
| Formation professionnelle | 1,5% | 2,9% | 2,8% | 4,1% | 2,0% | 1,6% | 1,8% | 2,4% | N/D | 1,7% |

Source des données : MELS-Statistiques AGIR et autres

2015-2016 et 2016-2017 : Tableaux CAR

Objectif 1.2

Augmenter d'ici 2022, le nombre d'élèves sortants, avec un diplôme (DES ou DEP) avant l'âge de 20 ans à 71%.

Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans

| Types de diplôme ou qualification | Cohorte 2010-2011 suivie jusqu'en 2016-2017 | Cohorte 2011-2012 suivie jusqu'en 2017-2018 | Cohorte 2012-2013 suivie jusqu'en 2018-2019 | Cohorte 2013-2014 suivie jusqu'en 2019-2020 | Cible 2022 |
|-----------------------------------|---|---|---|---|------------|
| Diplôme et qualification | 71,2% | 74,1% | 74,4% | N/D | 76% |
| Diplôme (DES ou DEP) | N/D | N/D | N/D | N/D | 71% |

Source statistiques MEES, janvier 2018

Objectif 1.3

Augmenter le taux de réussite des élèves aux épreuves uniques ministérielles à 90% d'ici 2022.

INDICATEUR ET CIBLE

Taux de réussite aux épreuves uniques ministérielles

| 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | Cible 2022 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 89,5% | 90,2% | N/D | N/D | 90% |

Source statistiques MEES, AGIR janvier 2018

Objectif 1.4

Diminuer le taux de décrochage pour passer à 8% d'ici 2022.

INDICATEUR ET CIBLE

Réduire le taux de décrochage

| 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | Cible 2022 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 10,5% | 10,2% | 10,1% | N/D | 8% |

Source statistiques projet CAR

SUIVI DES MOYENS MIS EN PLACE POUR L'ORIENTATION 1

- ✓ Mise en place du système Lumix et des tableaux de bord du projet CAR, qui permettent de vérifier, en temps réel, les résultats des élèves, le taux d'absentéisme, la persévérance scolaire, et ce, en pouvant discriminer les données. Les directions d'école utilisent ces données pour le suivi de leur projet éducatif, l'accompagnement de leur personnel et le suivi des élèves en difficulté.
- ✓ Le centre de services scolaire s'est impliqué dans le projet CAR de la Fondation Chagnon. Le projet « CAR : collaborer, apprendre, réussir » vise le renforcement des expertises professionnelles des gestionnaires et des enseignants et la mise en place de cultures collaboratives au sein des équipes-écoles. Le développement de ce leadership pédagogique poursuit un objectif principal : améliorer la réussite des élèves et le taux de diplomation.
- ✓ Accompagnement des directions par une conseillère pédagogique pour faciliter l'interprétation des données et supporter l'identification, par les directions d'établissement et les équipes-écoles, des zones de vulnérabilité sur lesquelles celles-ci peuvent agir.
- ✓ Consolidation et amélioration du dépistage et de l'accueil des élèves qui entrent à l'école et qui ont des besoins particuliers, en collaboration avec les intervenants du réseau de la santé.
- ✓ Bonification des activités de passage du primaire au secondaire, particulièrement pour la communication des informations aux intervenants scolaires.
- ✓ Poursuite de l'implication et de la collaboration avec l'instance régionale sur la persévérance : le Comité RAP.





ORIENTATION 2

Dans un souci d'équité, améliorer la réussite des élèves aux besoins particuliers

Objectif 2.1

Réduire l'écart de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en faveur des filles par rapport aux garçons à 5% d'ici 2022.

Objectif 2.2

Réduire l'écart de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en faveur des élèves réguliers par rapport aux EHDAA à 35% d'ici 2022.

Objectif 2.3

Réduire l'écart de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en faveur des élèves venant d'écoles favorisées par rapport aux élèves provenant d'écoles défavorisées à 20% d'ici 2022.

Objectif 2.4

Réduire l'écart de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en faveur des élèves immigrants (1^{re} génération) par rapport aux élèves non immigrants à 15% d'ici 2022.

INDICATEURS ET CIBLES POUR LES OBJECTIFS 2.1 À 2.4

Écarts de diplomation et qualification avant l'âge de 20 ans

| Types d'élèves | Cohorte 2009 Suivie jusqu'en 2015-2016 | Cohorte 2010 Suivie jusqu'en 2016-2017 | Cohorte 2011 Suivie jusqu'en 2017-2018 | Cohorte 2012 Suivie jusqu'en 2018-2019 | Cohorte 2013 Suivie jusqu'en 2019-2020 | Cibles 2022 |
|---|--|--|--|--|--|----------------|
| Garçons et filles | 9,3% | 12,8% | 6,2% | 5,9% | N/D | 5% |
| EHDAA et régulier | 50,2% | 49,3% | 46,8% | 38,2% | N/D | 35% |
| Écoles défavorisées et non défavorisées | 30,8% | 12,8% | 12,2% | 10,4% | N/D | 20% |
| Immigrants et non immigrants | 31,3% | N/A | 7,2% | 14,6% | N/D | 15% |

Source statistiques MEES

Objectif 2.6

Diminuer le pourcentage d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire à 10% d'ici 2022.

INDICATEUR ET CIBLE

Pourcentage d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire

| 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cible 2022 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 13,1% | 9,8% | 11,4% | 8,7% | 10% |

Source statistiques MEES



ORIENTATION 3

Améliorer les compétences des élèves en littératie et en numératie

Objectif 3.1

Atteindre, d'ici 2022, les taux de réussite aux épreuves ministérielles de français selon les indicateurs et cibles ci-dessous.

INDICATEURS ET CIBLES

Taux de réussite aux épreuves ministérielles de français

| Types d'épreuve | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cibles 2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Écriture 4 ^e année du primaire | 87,4% | 90,2% | N/A | N/A | 90% |
| Lecture 4 ^e année du primaire | 80,5% | 77,2% | N/A | N/A | 90% |
| Écriture 6 ^e année du primaire | 95,0% | 88,8% | N/A | N/A | 95% |
| Lecture 6 ^e année du primaire | 85,3% | 91,4% | N/A | N/A | 90% |
| Écriture 2 ^e année du secondaire | 91,9% | 80,3% | N/A | N/A | 95% |
| Écriture 5 ^e année du secondaire | 84,4% | 85,5% | N/A | N/A | 90% |

Source statistiques Lumix

Nous n'avons pas de données 2019-2020 et 2020-2021 puisqu'en raison de la COVID-19, les épreuves ministérielles ont été annulées.

Objectif 3.2

Augmenter à 90%, d'ici 2022, le pourcentage d'élèves ayant un résultat final de compétence entre 70% et 100% en lecture et en écriture pour les élèves du premier cycle du primaire.

INDICATEURS ET CIBLES

Pourcentage d'élèves ayant un résultat final de compétence entre 70% et 100%

| Compétence et niveau | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cibles 2022 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Lecture 1 ^{re} année du primaire | 85% | 86% | 87%* | N/D | 90% |
| Écriture 1 ^{re} année du primaire | 86% | 86% | 84%* | N/D | 90% |
| Lecture 2 ^e année du primaire | 87% | 87% | 91%* | N/D | 90% |
| Écriture 2 ^e année du primaire | 86% | 86% | 92%* | N/D | 90% |

Source statistiques Lumix

*Ces chiffres touchent les 2 premières étapes seulement. En raison de la COVID-19, il n'y a pas de résultats chiffrés pour la 3^e étape et le sommaire.

Objectif 3.3

Améliorer, d'ici 2022, les taux de réussite aux épreuves ministérielles en mathématiques selon les indicateurs et cibles ci-dessous.

INDICATEURS ET CIBLES

Taux de réussite aux épreuves ministérielles en mathématiques

| Compétence et niveau | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cibles 2022 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Raisonnement en 6 ^e année du primaire | 81,9% | 70,0% | N/A | N/A | 85% |
| Résoudre en 6 ^e année du primaire | 88,5% | 84,6% | N/A | N/A | 90% |
| CST 4 ^e secondaire | 72,3% | 74,6% | N/A | N/A | 80% |
| TS 4 ^e secondaire | 68,0% | 66,7% | N/A | N/A | 80% |
| SN 4 ^e secondaire | 80,5% | 80,0% | N/A | N/A | 90% |

Source statistiques Lumix

Nous n'avons pas de données 2019-2020 et 2020-2021 puisqu'en raison de la COVID-19, les épreuves ministérielles ont été annulées.

Objectif 3.4

Augmenter, d'ici 2022, le pourcentage d'élèves ayant un résultat sommaire entre 70% et 100% en mathématiques selon les indicateurs et cibles ci-dessous.

INDICATEURS ET CIBLES

Pourcentage d'élèves ayant un résultat sommaire entre 70% et 100%

| Niveau | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cibles 2022 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 2 ^e année du primaire | 90% | 91% | 96% | N/D | 92% |
| 4 ^e année du primaire | 86% | 81% | 86% | N/D | 90% |
| 6 ^e année du primaire | 79% | 73% | 78% | N/D | 85% |
| 1 ^{re} année secondaire | 68% | 70% | N/A | N/D | 75% |
| 2 ^e année du secondaire | 85% | 69% | N/A | N/D | 80% |
| 3 ^e année du secondaire | 66% | 65% | N/A | N/D | 75% |

Source statistiques Lumix

En raison de la COVID-19, en 2019-2020 il n'y a pas de résultats chiffrés pour la 3^e étape et le sommaire au secondaire.

Objectif 3.5

Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du centre de services scolaire en mettant en place un plan d'action d'ici la prochaine année.



ORIENTATION 4

Créer un climat sain, sécuritaire et bienveillant pour les élèves

Objectif 4.1

Faire bouger les élèves du primaire au moins 60 minutes par jour dans au moins 10 écoles d'ici 2022.

INDICATEUR ET CIBLE

Nombre d'écoles primaires faisant bouger les élèves 60 minutes par jour

| 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Cible 2022 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 4 | 6 | 6 | 10 |
| écoles sur 13 | écoles sur 13 | écoles sur 13 | écoles sur 13 |

Objectif 4.2

Faire en sorte que d'ici 2022, 85% des bâtiments soient dans un état satisfaisant selon l'indice de vétusté du ministère.

INDICATEUR ET CIBLE

État satisfaisant des bâtiments (Selon l'indice de vétusté du ministère)

| 2020-2021 | Cible 2022 |
|---|------------|
| 12% | 85% |
| des bâtiments sont dans un état jugé satisfaisant | |

Source statistiques- Tableau des indices de vétusté du MEES

Pour l'instant nous sommes très loin de la cible à atteindre. Toutefois, les investissements prévus au cours des prochaines années contribueront assurément à améliorer l'état et la valeur de nos bâtiments.

3.1.2. Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

En vertu de l'article 459.2 de la LIP, le ministre peut déterminer, pour l'ensemble des centres de services scolaires ou en fonction de la situation de l'un ou de certains d'entre eux, des orientations, des objectifs ou des cibles devant être pris en considération dans l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite. Pour la période couverte par le plan stratégique du ministère, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022, le ministre a déterminé les deux orientations suivantes dont les centres de services scolaires doivent tenir compte dans leur plan d'engagement vers la réussite :

- **Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du centre de services scolaire.**
- **Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour.**

Les centres de services scolaires doivent également intégrer les **cinq objectifs** suivants dans leur plan d'engagement vers la réussite :

| Objectif national 2030 | Cible intermédiaire 2022 | Situation de départ au Québec | Indicateur |
|---|---|--|---|
| Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves. | <u>Garçons et filles</u> : écart de 6,1 points pour l'ensemble des réseaux. <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 25,3 points pour le réseau public seulement. <u>Écoles défavorisées</u> : écart de 6,5 points pour le réseau public seulement. <u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 3 points. | <u>Garçons et filles</u> : écart de 10,1 points pour l'ensemble des réseaux. <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 34,1 points pour le réseau public seulement. <u>Écoles défavorisées</u> : écart de 8,9 points pour le réseau public seulement. <u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 4,1 points (Cohorte 2008-2009). | Taux de diplomation et de qualification après 7 ans. |
| Ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public. | Ramener à 11,4% la proportion d'élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire, dans un réseau public. | 12,6% (Cohorte 2016-2017). | Part des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire (réseau public). |
| Porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP). | Porter à 84% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification. | 78,8% (Cohorte 2008-2009). | Taux de diplomation et de qualification après 7 ans. |
| Porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public. | Les centres de services scolaire doivent définir une cible pour 2022 à partir des données analysées à l'examen de juin 2017. | S.O. | Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire. |
| Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant. | Faire en sorte que 85% des bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant. | 68% des bâtiments sont dans un état satisfaisant. | Indice d'état des bâtiments du parc immobilier. |

3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1. Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

| Établissement scolaire | INTIMIDATION | VIOLENCE | Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève |
|---------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| | (fréquence des événements) | (fréquence des événements) | |
| École Bois-Joli | 3 événements | 5 à 10 événements | 0% |
| École Camille-Marcoux | Moins de 5 événements | Entre 20 et 30 événements | 0% |
| École du Boisé | Moins de 5 événements | Moins de 5 événements | 0% |
| École Gamache | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Jacques-Cartier | Moins de 10 événements | Entre 10 et 19 événements | 0% |
| École Maisonneuve | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Marie-Immaculée | Entre 10 et 12 événements | Entre 35 et 40 événements | 1,9% |
| École Mgr-Blanche | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Mère d'Youville | Moins de 10 événements | 3 événements | 0% |
| École Saint-Alexandre | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Notre-Dame | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Dominique-Savio | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École Des Découvertes | Moins de 5 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| École JDN/Manikoutai | 22 événements | Entre 80 et 100 événements | 0% |
| Centre éducatif l'Abri | Entre 15 et 20 événements | Entre 15 et 20 événements | 0% |
| Polyvalente Horizon-Blanc | Moins de 5 événements | Moins de 10 événements | 0% |
| Centre A.-W.Gagné | 0 | 0 | 0% |

*événement porté à l'attention d'un adulte pouvant relever du simple conflit.

3.3. Développement durable

Le Centre de services scolaire du Fer n'a pas, pour l'instant, de politique en matière de développement durable. Une telle politique fera toutefois partie de nos chantiers à venir.

4. Utilisation des ressources

4.1. Répartition des revenus du centre de services scolaire

Budget de fonctionnement

- Pour le secteur jeune, à l'exception des mesures spécifiques dédiées aux écoles, la masse salariale des employés est assumée collectivement afin d'assurer une équité dans le partage des ressources. Des réserves sont prévues afin de prévoir les remplacements.
- Un budget centralisé pour les services directs aux élèves (technicien en éducation spécialisée, technicien en travail social, préposé) est planifié afin de répartir équitablement ces ressources dans les écoles. Des réserves sont prévues afin de prévoir les remplacements.
- Les budgets des services (éducatifs, financiers, ressources matérielles, direction générale, ressources humaines, informatiques, transport) sont adaptés en fonction des tâches à réaliser afin de s'assurer du fonctionnement du centre de services scolaire.
- Les budgets pour le fonctionnement des immeubles sont centralisés (entretien, déneigement, réparation, électricité...).
- Des budgets de formation sont prévus.
- Pour le fonctionnement du comité de parents, le centre de services scolaire alloue un montant de 12 000 \$.
- Pour le fonctionnement du comité E.H.D.A.A., le centre de services scolaire alloue un montant de 5 000 \$.
- Pour les projets de perfectionnement qui s'adressent aux parents en général ou plus spécifiquement aux représentants des parents élus au comité de parents, au comité E.H.D.A.A. et aux conseils d'établissement, le centre de services scolaire alloue un montant de 7 500 \$ administré par le comité de parents.

Budget d'investissement

- Les travaux sur les immeubles sont priorisés par le conseil d'administration suite à une consultation des établissements et des ressources matérielles.
- Une portion du budget pour le MAO est centralisée.
- Une portion du budget pour la mise aux normes des infrastructures technologiques est centralisée.

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

- Le budget doit être équilibré.
- L'optimisation des ressources est recherchée dans toutes les activités du centre de services scolaire.
- Les unités administratives mettent en place des processus de partage de risques financiers tels que l'assurance salaire et les remplacements.
- Une marge de manœuvre d'environ 5% des allocations du ministère doit être dégagée dans les activités d'enseignement (formation des groupes) afin de financer une partie des activités éducatives (services pédagogiques et services complémentaires).
- L'autofinancement des services d'appoint (services de garde, transport scolaire, diners chauds dans les services de garde, cafétéria, etc.) est recherché.
- Le financement des investissements se fait principalement avec les revenus spécifiques du ministère et les revenus autonomes.

Les objectifs spécifiques pour 2020-2021

Suite à la réception des règles budgétaires ministérielles et de l'estimation des clientèles, dans les limites de sa capacité financière, le centre de services scolaire visera l'atteinte des objectifs suivants :

- Dégager des leviers pour le service informatique afin de répondre aux besoins exprimés par les établissements et aux attentes gouvernementales.
- Planifier la relève des services afin de préserver l'expertise organisationnelle.
- Indexer les budgets des services directs aux élèves.
- Améliorer l'entretien des immeubles (peinture, ventilation, systèmes de chauffage, électricité, plomberie...)

Les principes de la répartition annuelle des revenus

- Le cadre budgétaire vise à assurer une gestion participative de façon à favoriser l'autonomie et l'imputabilité de toutes les unités administratives tout en permettant au Centre de services scolaire du Fer d'assumer les responsabilités prévues à la L.I.P. pour son fonctionnement et celui des comités.
- Les services aux élèves sont au centre de nos activités et leur éducation est le centre de nos préoccupations.
- Le processus de décentralisation demande une modulation équitable et tient compte des besoins des écoles et des centres.
- La répartition des ressources financières tient compte des obligations légales et réglementaire d'un centre de services scolaire. Elle doit notamment être cohérente avec les orientations et objectifs du plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs des établissements.
- La répartition des ressources financières doit tenir compte du principe de subsidiarité dans nos décisions de décentralisation. Principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, c'est-à-dire le plus près possible de l'action.
- Les besoins exprimés par les établissements pour les services d'adaptation scolaire sont tenus en compte lors de la répartition des ressources et ceci, dans les limites de la capacité financière du centre de services scolaire.
- Le centre de services scolaire reconnaît que les établissements scolaires doivent rendre des comptes au ministère sur l'utilisation de certaines allocations qui leur ont été allouées spécifiquement. Il veille à ce que la répartition des ressources financières permette à ses établissements d'atteindre les objectifs visés par ces allocations.
- Les gestionnaires partagent la responsabilité du processus budgétaire.
- En cours d'année, les ressources financières peuvent être ajustées selon les disponibilités budgétaires et les nouvelles allocations.

4.2. Ressources financières

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Subventions du Ministère | 55 826 715 \$ | 59 015 337 \$ | 62 615 468 \$ | 69 422 813 \$ |
| Taxes scolaires | 10 666 069 \$ | 9 096 699 \$ | 7 180 354 \$ | 4 025 084 \$ |
| Autres revenus | 4 474 428 \$ | 5 192 328 \$ | 4 721 153 \$ | 7 965 677 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 70 967 212 \$ | 73 304 364 \$ | 74 516 975 \$ | 81 413 574 \$ |
| | | | | |
| Activités d'enseignement et de formation | 30 726 453 \$ | 31 693 256 \$ | 32 072 278 \$ | 32 928 809 \$ |
| Activités de soutien à l'enseignement et à la formation | 17 052 568 \$ | 18 090 761 \$ | 18 193 445 \$ | 19 856 448 \$ |
| Services d'appoint (transport, cafétéria, service de garde) | 5 651 812 \$ | 5 856 470 \$ | 5 774 943 \$ | 6 294 351 \$ |
| Activités administratives (gestion, perfectionnement, services corporatifs) | 3 399 343 \$ | 3 545 114 \$ | 3 546 380 \$ | 3 528 169 \$ |
| Activités relatives aux biens meubles et immeubles | 7 088 484 \$ | 7 113 330 \$ | 6 788 616 \$ | 7 372 272 \$ |
| Activités connexes (résidences, financement, sécurité d'emploi, rétroactivité, projets spéciaux, droits de scolarité hors réseau, provision pour créances douteuses) | 1 438 973 \$ | 939 756 \$ | 870 162 \$ | 4 539 228 \$ |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 2 886 083 \$ | 3 210 419 \$ | 3 286 465 \$ | 3 565 056 \$ |
| Variation de la provision pour avantages sociaux futurs | 173 576 \$ | (33 544) \$ | (231 293) \$ | 313 222 \$ |
| Service de la dette | 2 427 676 \$ | 2 723 742 \$ | 2 965 472 \$ | 2 896 082 \$ |
| | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 70 844 968 \$ | 73 139 304 | 73 266 468 \$ | 81 293 637 \$ |
| | | | | |
| Surplus de l'exercice | 122 244 \$ | 165 060 \$ | 1 250 507 \$ | 119 937 \$ |

4.3. Gestion et contrôle des effectifs

| 2020-2021 | AVRIL 2020 À MARS 2021 | | | Nombre d'employés pour la période visée |
|---|------------------------|------------------------|---------------------------|---|
| | Heures travaillées | Heures supplémentaires | Total d'heures rémunérées | |
| Personnel d'encadrement | 67 515,30 | 0,00 | 67 515,30 | 43 |
| Personnel professionnel | 53 357,05 | 127,50 | 53 484,55 | 44 |
| Personnel infirmier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Personnel enseignant | 560 609,49 | 2 231,94 | 562 841,43 | 674 |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé | 358 981,39 | 899,39 | 359 880,77 | 418 |
| Agents de la paix | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 64 709,80 | 1 181,38 | 65 891,18 | 71 |
| Étudiants et stagiaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Total | 1 105 173,02 | 4 440,21 | 1 109 613,23 | 1 250 |

Résumé du niveau de l'effectif du 1^{er} avril 2020-2021

| | |
|--|--------------|
| Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) | 1 114 647,67 |
| Total des heures rémunérées effectuées (B) | 1 109 613,23 |
| Ampleur du dépassement s'il y a lieu (B-A) | - 5 034,44 |
| Respect du niveau d'effectif | Oui |

4.4. Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et +

| Titre et/ou Objet du contrat | Entreprise | \$ |
|--|--|------------|
| Service d'entretien ménager 2021-2024 École Notre-Dame | Conciergerie Marie-Net enr. | 81 900 \$ |
| Accompagnement François Massé | Accompagnement François Massé | 34 500 \$ |
| Remplacement des ventilateurs de l'unité de ventilation – Centre éducatif de Fermont | Stantec Experts-Conseils Ltée | 69 990 \$ |
| Sécurité et protection incendie | Tyco Integrated Fire & Security | 27 150 \$ |
| Mise aux normes de l'entrée d'eau et de la plomberie principale – École des Découvertes – Choix de la firme d'ingénierie | Stantec Experts-Conseils Ltée | 59 950 \$ |
| Mise aux normes de la distribution d'air et de la distribution électrique dans les logements de Fermont | Stantec Experts-Conseils Ltée | 64 000 \$ |
| Remplacement de l'entrée électrique et du réseau d'urgence – École des Découvertes | Stantec Experts-Conseils Ltée | 83 350 \$ |
| Contrat de service pour le diagnostic organisationnel et le soutien à l'élaboration d'un plan d'optimisation | Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. | 30 000 \$ |
| Rénovation des blocs sanitaires – Centre éducatif de Fermont | Atelier 5 Inc. | 53 310 \$ |
| Réfection bloc sanitaire Est – École Gamache – Choix de la firme d'architecture | DMG Architecture | 30 000 \$ |
| Formation SACCADE – Contrat de service | SACCADE Inc. | 26 550 \$ |
| Réfection du bloc sanitaire Ouest – École Gamache – Choix de la firme d'architecture | DMG Architecture | 38 800 \$ |
| Réfection du bloc sanitaire Ouest – École Gamache – Choix de la firme d'ingénierie | Groupe-Conseil TDA | 53 283 \$ |
| Mise à niveau des services – phase 3 – École Jacques-Cartier – choix de la firme d'architecture | DMG architecture | 29 800 \$ |
| Mise à niveau des services – phase 3 – École Marie-Immaculée - Choix de la firme d'architecture | DMG architecture | 32 800 \$ |
| Réfection de la mécanique du bâtiment phase 1 – École Manikoutai – choix de la firme d'ingénierie | Ambioner Inc. | 99 200 \$ |
| Réfection bloc sanitaire Est – École Gamache – Choix de la firme d'ingénierie | Groupe-Conseil TDA | 35 292 \$ |
| Déneigement 2020-2023 Centre éducatif de Fermont et Résidence du personnel | Lesage Transport Ltée | 270 117 \$ |
| Rénovation intérieure de 5 logements – résidence du personnel à Fermont – Choix de la firme d'architecture | DMG Architecture | 72 460 \$ |
| Mise à niveau des services – phase 3 – École Marie-Immaculée – Choix de la firme d'ingénierie | LGT inc. | 29 300 \$ |
| Déneigement 2020-2023 – École Camille-Marcoux | 9188-3363 Québec inc. | 60 750 \$ |
| Déneigement 2020-2023 – École Dominique-Savio | Port-Cartier Métal Inc. | 52 500 \$ |
| Déneigement 2020-2023 – École Jacques-Cartier | 9188-3363 Québec inc. | 90 200 \$ |
| Déneigement 2020-2023 – École Bois-Joli | 9188-3363 Québec inc. | 66 200 \$ |
| Services professionnels/Réfection de la toiture du Centre Éducatif de Fermont (Blocs A et B) | DMG Architecture | 72 950 \$ |

4.5. Ressources matérielles et technologiques

4.5.1. Ressources matérielles

Maintien des actifs immobiliers du 1er juillet 2021 au 30 juin 2021

| 2019-2020 | 2020-2021 | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Solde non investi, ni engagé | Investissements réalisés | Sommes engagées | Sommes non investies, ni engagées |
| 21 706 552 \$ | 8 325 361 \$ | 12 859 118 \$ | 23 012 533 \$* |

*Ce solde inclut des montants non dépensés dans les années antérieures.

4.5.2. Ressources technologiques

Le remplacement du coordonnateur aux services informatiques et la réorganisation du service du transport nous ont obligés à revoir les priorités.

Il a fallu, et il faut encore, assurer le fonctionnement du service informatique avec seulement 50% de son effectif.

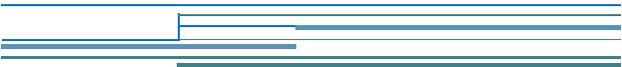
Le maintien et la gestion du parc informatique dans les écoles sont à poursuivre et une importance est accordée à la sécurité de l'information dans l'utilisation des voies numériques. Plusieurs dossiers touchant les écoles sont aussi à supporter, tels que les outils d'aide technologique, les projets multimédias, la robotique, le portail Mozaïk, l'utilisation du pédago-numérique, l'achat d'équipements numériques, etc.

La téléphonie IP, l'infonuagique, les bornes d'accès sans fil et le serveur informatique interne sont des éléments sur lesquels les services informatiques sont en analyse et en développement.

5. Annexes



RAPPORT ANNUEL 2021
Processus d'examen des plaintes



Marie-Claude Gauthier, protecteur
de l'élève



RAPPORT ANNUEL 2021

1. Mot du protecteur de l'élève

Bientôt une année que j'assume le rôle de protecteur de l'élève, un poste dont la responsabilité est grande. Bien peu préparé à remplir ces fonctions. La lecture du texte de loi qui encadre l'enseignement public, celle du protecteur de l'élève, certaines directives données dans les dernières années par le ministère de l'Éducation du Québec, et d'autres informations selon les différents avis demandés sont toutes des sources d'information qui permettent d'étayer les avis. Mais d'aucuns traitent du genre humain dans sa pluralité avec lequel le protecteur de l'élève doit composer.

Le protecteur de l'élève dans les cas qui lui sont soumis doit aussi suivre la mouvance de la société. Les plaintes s'inscrivent dans un contexte social de cette micro société qu'est le monde scolaire, qui elle-même s'inscrit dans la société plus globale dont les courants et enjeux l'influencent. Et vice-versa.

Il est possible qu'il nous arrive comme parent et comme élève d'oublier cette société tant on est préoccupé par notre propre individualité ou celle de notre enfant. Ce n'est pas un jugement, mais bien un constat de ce que j'ai pu vivre comme parent.

Le protecteur de l'élève, au-delà de traiter de plaintes dans le contexte réglementaire de la Loi sur l'instruction publique, se doit de traiter du genre humain dans un contexte sociétal. Il apporte son regard, son appréciation des faits rapportés, en tenant compte de l'individu dans le contexte plus global du monde scolaire et de la société dans lequel il s'inscrit.

2. Plaintes traitées

Plainte 2021-02-18

- Nature de la plainte
- Mauvaise gestion par l'équipe-école de situations conflictuelles vécues par des enfants – art. 96.12
 - Communication déficiente entre l'équipe-école et le parent dans les difficultés d'apprentissage de son enfant – art. 96.12 et 96.15
- Conclusion
- La plainte est non fondée sur les deux points soulevés. Des recommandations ont été émises.
 - Avis : accepté par le Conseil d'administration
 - Suivis : Direction de l'école, parents et services sociaux

Plainte 2021-04-14

- Nature de la plainte
- Demande d'intégration d'un élève dans une classe à ratio réduit – art. 235
- Conclusion
- La plainte est non fondée. Des recommandations ont été émises.
 - Avis : accepté par le Conseil d'administration
 - Suivis : Direction de l'école et parents

Plainte 2021-06-02

- | | |
|----------------------|---|
| Nature de la plainte | – Allégation d'intimidation, de dénigrement et de diffamation de la direction d'une école – la Loi sur l'instruction publique ne traite pas spécifiquement de la diffamation. Il faut référer à l'article 75.1 portant sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui y réfère plus globalement. |
| Conclusion | – La plainte est non fondée. Aucune recommandation n'a été émise – Avis : Accepté par le Conseil d'administration avec des recommandations de la part du Comité de gouvernance et d'éthique – Suivis : Direction de l'école et parents |

3. Médiation

Il a été offert par le protecteur de l'élève aux parents qui ont formellement porté plainte (voir le point précédent) de la médiation, et ce dès la prise de contact du protecteur de l'élève avec ces derniers. Toutefois, les parents n'ont pas désiré se prévaloir d'un tel service.

4. Demandes d'informations de parents

Le protecteur de l'élève a été approché par quatre autres parents désirant porter plainte. Les demandes ont été faites par un appel téléphonique ou par courriel. Chacune de ces demandes a été répondue. Elles portaient sur ces éléments :

- Insatisfaction des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage;
- Acte violent commis par un élève;
- Intervention quant au choix de professeur pour une année scolaire ultérieure (2).

Il est à noter que les demandes d'informations de ces parents n'ont pas mené à une plainte formelle déposée au protecteur de l'élève.

5. Conclusion

C'est un plaisir d'occuper ce poste. Et ce fut un plaisir de travailler à apporter ma lumière sur des situations qui nécessitent un regard externe.

Je tiens également à vous remercier dans l'accueil dont vous avez dû faire preuve lors de la présentation des différents avis. Merci de votre grande collaboration.



Avis émis par Marie-Claude Gauthier
Protecteur de l'élève

TITRE : Code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire du FER

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
RÉPONDANT**

ORIGINE

Conseil des commissaires

Entrée en vigueur : 2008-05-09

Résolution no. : CC 2007-2008 / 170

1. Référence

La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-13.3, article 175.1).

2. Titre

Le présent règlement est intitulé: Code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire du FER.

3. Champ d'application

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tout commissaire au sens de la Loi sur l'instruction publique.

4. Définitions

a) Comité d'éthique:

Comité formé de trois personnes désignées par le Conseil des commissaires pour assurer l'application du présent règlement.

b) Commissaire d'école:

Un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires.

c) Commissaire-parent:

Un commissaire représentant du Comité de parents.

d) Le mandataire:

Personne qui ne peut être un membre du Conseil des commissaires ni un employé de la commission scolaire et qui est mandatée par le Comité d'éthique pour déterminer s'il y a eu contravention au code et imposer une sanction, le cas échéant.

e) Conflit d'intérêts:

Situation où le commissaire risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la commission scolaire.

5. Devoirs et obligations du commissaire et identification de situations de conflits d'intérêts:

1) Discrétion :

Un commissaire doit faire preuve d'une discrétion absolue tant dans le cours de son mandat qu'après et conserver par devers lui notamment, les renseignements personnels, commerciaux et scientifiques ainsi obtenus, plus particulièrement ceux communiqués lorsque les instances de la commission scolaire siègent à huis clos.

2) Équité:

Un commissaire doit respecter les règles et politiques établies par la commission scolaire.

Il ne doit pas utiliser son titre afin d'obtenir pour son entourage ou pour lui-même des services qu'offre la commission scolaire, auxquels il n'aurait pas normalement droit.

3) Rémunération:

Un commissaire reçoit la rémunération établie par le Conseil des commissaires en vertu de la Loi et des règlements.

4) Transparence:

Un commissaire n'utilise pas les informations obtenues dans le cadre de son mandat pour procurer un avantage indu à lui-même ou son entourage dans le cadre de négociations ou de conclusion de contrats ou d'ententes à intervenir avec la commission scolaire.

Non seulement un commissaire ne doit pas divulguer les renseignements confidentiels qu'il aurait reçus dans l'exercice de ses fonctions, mais encore doit-il s'engager à conserver la confidentialité de ceux-ci après la fin de son mandat.

À titre indicatif, les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions:

- a) doivent éviter d'être ou de se placer sciemment dans une situation susceptible de mettre en conflit, d'une part, leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leurs fonctions;

- b) doivent s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour eux ou pour leurs proches en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service;
- c) doivent s'abstenir de détenir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la commission scolaire ou un organisme partenaire;
- d) doivent s'abstenir d'utiliser pour leur intérêt personnel ou celui de leurs proches des renseignements que leurs fonctions leur ont permis d'obtenir et qui ne sont pas disponibles au public;
- e) doivent s'abstenir d'utiliser ou de permettre d'utiliser, à des fins autres que celles auxquelles sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la commission scolaire ou des organismes partenaires ou d'utiliser l'autorité de leurs fonctions pour leur intérêt personnel ou celui de leurs proches;
- f) doivent rendre publics les faits ou les situations susceptibles de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et les devoirs de leurs fonctions;
- g) doivent agir avec impartialité envers le personnel de la commission scolaire et évaluer avec objectivité les personnes sous leur autorité;
- h) doivent reconnaître leurs responsabilités à l'égard du public et faire en sorte que leurs relations avec lui incitent au respect de la fonction.

Un commissaire dénonce toute situation d'abus de droit qu'il constate se commettre contre la commission scolaire.

Un commissaire refuse et dénonce à la commission scolaire toute offre de services ou de biens établie en sa faveur par une personne ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la commission scolaire.

6. Mesures de prévention :

Au moment de son entrée en fonction, un commissaire déclare, par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire, les situations ou liens susceptibles de conflits d'intérêts.

Il complète à nouveau ce formulaire au moins une fois par année lorsque la commission scolaire le requiert. Il le complète par lui-même dès que survient un changement susceptible de créer une situation de ce genre.

7. Mécanisme d'application :

- 1) Formation du Comité d'éthique:

À chaque année scolaire, le Conseil des commissaires forme un Comité d'éthique composé de deux commissaires et du président du Conseil des commissaires. Le directeur général coordonne les travaux du Comité.

Deux substituts commissaires sont désignés pour remplacer un des membres en cas d'absence ou lors de plainte relative au présent code portée contre un des commissaires membres du Comité d'éthique.

2) Mandat du Comité:

Le Comité d'éthique est chargé de l'application du présent code.

Le Comité a également mandat de faire la promotion du code d'éthique, notamment et entre autres, en le diffusant auprès des commissaires en mettant en valeur sa pertinence.

En cas de plainte, le Comité désigne la personne chargée de la recevabilité de la plainte, **ci-après appelée le mandataire**, qui déterminera s'il y a eu contravention au code et imposera une sanction, s'il y a lieu.

Le Comité doit siéger chaque fois qu'il en est requis par le président, par deux membres du Comité ou par le directeur général.

3) Traitement des plaintes:

Le Secrétariat général maintient à jour un dossier pour chaque cas de plainte traité. Ce dossier est consigné au bureau du Secrétariat général. Il est confidentiel. Le commissaire visé par la plainte peut, sur demande écrite, le consulter et en obtenir copie.

Toute plainte relative à l'application du présent code doit être acheminée au Secrétariat général dans les meilleurs délais.

Le Secrétariat général informe le directeur général et les membres du Comité de la réception de la plainte et demande à celui-ci, de désigner une personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction, le cas échéant.

Le Comité transmet, dans **les quinze jours** qui suivent la réception d'une plainte, le nom du mandataire au Secrétariat général.

Le Secrétariat général contacte le mandataire et lui transmet l'information concernant la plainte déposée.

Le mandataire s'assure de la recevabilité de la plainte déposée et informe le commissaire visé de son droit de se faire entendre auprès de celui-ci dans un délai prescrit.

Des témoins peuvent être entendus à l'initiative soit du plaignant, soit de la personne visée par une plainte, soit du mandataire. La personne visée a le droit

de faire entendre ses représentations.

Si la personne visée par une plainte fait défaut de comparaître ou de se défendre après avoir été dûment convoquée, le mandataire peut procéder hors sa présence.

Le mandataire rédige un rapport sur toute plainte soumise, lequel rapport est consigné au dossier. Ce rapport est confidentiel.

Le mandataire transmet sa décision au commissaire visé, au Secrétariat général ainsi qu'aux membres du Comité d'éthique.

Annuellement le Comité d'éthique fait rapport au Conseil des commissaires.

4) Sanction:

La Loi prévoit les procédures en déclaration d'inhabileté à siéger à titre de commissaire (L.I.P., art. 176 – **voir annexe III**).

Les mesures disciplinaires que le Comité peut exercer contre un commissaire, présentées en ordre croissant selon la gravité du manquement au présent code, sont les suivantes:

- ⇒ Avertissement verbal ;
- ⇒ Avertissement écrit ;
- ⇒ Réprimande écrite ;
- ⇒ Suspension temporaire ;
- ⇒ Déchéance de sa charge (L.I.P., art. 175.4 – **voir annexe III**);

Malgré ce qui précède, le mandataire pourrait formuler des commentaires ou recommandations à la personne visée par la plainte.

Dans le cas où les faits à l'origine d'une plainte font l'objet de procédures devant un tribunal de justice compétent en vertu d'une ou de la loi(s) de la Province ou du Canada, toute procédure d'audition à l'égard de telle plainte est suspendue jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et que tous les délais d'appel soient écoulés.

5) Prescription du dossier:

Le dossier relatif à une plainte officielle est détruit **un an** après la date du dépôt du rapport officiel, à moins de récidive pendant cette période.

8. Accessibilité du code:

Le Code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau du Secrétaire général.

9. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

FORMULAIRE DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

Conformément à l'article 175.4 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3, article 175.1), tout membre du Conseil des commissaires doit présenter une déclaration écrite décrivant les intérêts personnels directs ou indirects qu'il détient dans un contrat conclu avec la commission scolaire ou dans toute personne morale ou entreprise contractant avec la commission scolaire.

Je, _____ en ma
qualité de commissaire de la **Commission scolaire du FER**, déclare, par la présente :

**Que je suis membre, administrateur ou dirigeant de l'entreprise ou organisme
suivant :**

**Que je possède des intérêts personnels directs ou indirects dans les contrats
suivants conclus avec la commission scolaire :**

Autres déclarations :

**EN CONSÉQUENCE, JE DEVRAI M'ABSTENIR DE PARTICIPER À TOUT DÉBAT ET
À TOUTE DÉCISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FER SUR LES SUJETS
DANS LESQUELS J'AI UN INTÉRÊT.**

_____ Date

_____ Signature du ou de la commissaire

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UNE PLAINTE
RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMMISSAIRE
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FER**

1) IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Téléphone (résidence)

Téléphone (travail)

2) OBJET DE LA PLAINTE

3) CORRECTIF(S) DEMANDÉ(S)

4) MOTIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE

5) DEMANDE ADRESSÉE À :

Nom et prénom - Secrétaire général

6) PLAINTÉ REÇUE

Date Par :

7) PLAINTÉ TRANSMISE

Au Comité d'éthique Date : _____ Par : _____

Au Mandataire Date : _____ Par : _____

8) RÉSULTAT(S) OU DÉCISION(S)

Date _____ Par : _____

9) SUIVI EFFECTUÉ

Date _____ Par : _____

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLES EN RELATION AVEC LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES

Code d'éthique.

175.1. Le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

Contenu du code.

Le code porte sur les devoirs et obligations des commissaires et peut prévoir des normes adaptées aux différentes catégories de commissaires ou qui peuvent ne s'appliquer qu'à certaines catégories d'entre eux. Il doit entre autres:

1° traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les commissaires;

2° traiter de l'identification de situations de conflit d'intérêts;

3° régir ou interdire des pratiques reliées à la rémunération des commissaires;

4° traiter des devoirs et obligations des commissaires même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions;

5° prévoir des mécanismes d'application dont la désignation des personnes chargées de l'application du code et la possibilité de sanctions.

Contravention.

La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction ne peut être un membre du conseil des commissaires ni un employé de la commission scolaire.

Accessibilité au public.

La commission scolaire doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déçus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Interprétation.

Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire.

1997, c. 6, a. 2; 2006, c. 51, a. 95.

Immunité.

175.2. Les personnes et les autorités chargées de faire l'examen ou de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie, ainsi que celles chargées de déterminer ou d'imposer les sanctions appropriées, ne peuvent être poursuivies en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

1997, c. 6, a. 2.

Redevance.

175.3. Quiconque reçoit un avantage comme suite à un manquement à une norme d'éthique ou de déontologie établie en application de l'article 175.1 est redevable envers l'État de la valeur de l'avantage reçu.

1997, c. 6, a. 2.

Conflit d'intérêts.

175.4. Tout membre du conseil des commissaires qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général de la commission scolaire, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Dénonciation.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

Déchéance.

La déchéance subsiste pendant cinq ans après le jour où le jugement qui la déclare est passé en force de chose jugée.

1997, c. 96, a. 25.

Inhabilité.

176. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil des commissaires la personne déclarée coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Durée.

L'inhabilité dure cinq ans à compter du jour où le jugement est passé en force de chose jugée.

Dispositions applicables.

Les articles 306 à 312 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent aux membres du conseil des commissaires de la même manière qu'aux membres du conseil d'une municipalité. Aux fins de ces articles, un conseil des commissaires est réputé un conseil d'une municipalité et une commission scolaire est réputée une municipalité.

1988, c. 84, a. 176; 1997, c. 96, a. 26; 1999, c. 40, a. 158; 2006, c. 51, a. 96.



Comité de parents

Rapport de la présidence 2020-2021

L'année 2020-2021 à été une année de grands changements pour le comité de parents : une nouvelle présidence, la Loi 40 et son changement de gouvernance et la pandémie de COVID-19. Malgré tout, les membres du comité se sont adaptés tout au long de l'année. Les séances, les formations et les conférences ce sont faites en virtuel.

En tout, il y a eu 9 séances régulières, soit le 5 octobre, 2 novembre, 19 novembre, 16 décembre, 25 janvier, 24 février, 22 mars, 22 avril, 17mai et une séance extraordinaire le 12 mai pour une consultation concernant l'école intégrée de Jean-du-Nord/Manikoutai.

En début d'année, 5 membres ont été élus par le comité pour siéger sur le nouveau CA du CSS du Fer.

Un comité à été créé pour l'élaboration de la politique relative aux contributions financières des parents. Aussi 3 membres ont été choisis pour participer au comité d'analyse.

Le comité a fait la révision du document de « Règles de régie interne ».

Membres :

Jessica St-Laurent (présidente, ehdaa, CA), Amaury Leboyer (vice-président, CA) Anne-Michelle Derosé (secrétaire, CA), Nadia Boudreau (trésorière), Jennifer Gauthier (FCPQ, CA), Annie Bérubé (CA), Louis-Joseph Duckett-Duplessis (FCPQ), Chantale Noël, Guylaine Cormier, Viviane Brochu et Tomy McMullen.

Consultations :

- Règles de passage 20-21 vers 21-22
- Critères d'inscription jeunes 21-22
- Paramètres calendrier scolaire 21-22
- Critères d'inscription maternelle 4ans 21-22
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 21-24
- Actes d'établissements 21-22
- École intégrée Jean-du-Nord/Manikoutai
- Composition conseil d'établissement de Jean-du-Nord/Manikoutai

Conférences et formations offertes :

- Formation FCPQ (différentes formations pendant l'année)
- Conférence d'Etienne Boulay offerte aux parents et élèves du secondaire
- Congrès de la FCPQ en virtuel

Conférences et formations à venir 21-22 :

- Spectacle de Marko Métivier le 14 et 21 octobre
- Nancy St-Germain, conférence sur l'intimidation (date à confirmer)
- Catherine Raymond, conférence sur l'anxiété le 17 novembre
- Catherine Raymond, conférence post-COVID le 9 février
- Formations FCPQ (dates à venir)

Projet :

Pour promouvoir les AGA des établissements et encourager la participation parentale, une publicité a été faite et partagée sur les réseaux sociaux. Des livres sur la parentalité ont également été achetés et distribués dans les différentes écoles pour faire un tirage parmi les parents présents. Des places pour le spectacle virtuel de Marko Métivier ont également été offerts aux parents présents et aux parents élus aux conseils d'établissement.

Conclusion :

Notre comité et le CSS du Fer ont beaucoup de chance d'avoir des parents aussi passionnés et impliqués par le bien-être et la réussite des élèves. Le comité a été très actif du début à la fin de l'année malgré la pandémie.

Jessica St-Laurent

Présidente du Comité de parents du Centre de services du Fer